

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE CHABOTTES



ARRÊTE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'UN TIR D'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT

30/2025

Le Maire de la commune de CHABOTTES,

Vu les articles L 2211-1, L 2542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,
Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné
Vu la requête de l'entreprise les Tourtons du Champsaur représentée par Monsieur RANVIER Bertrand en date du 10 septembre 2025,
Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune ;



ARRÊTE 30/2025

Article 1er

L'entreprise les Tourtons du Champsaur est autorisée à faire tirer un feu d'artifices le 20 septembre 2025 à partir de 22h00 à Chabottes, route de chabottes, base de loisirs (plan joint).

Article 2

La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de M. CREISSARD Michel chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur. La liste des personnes participant aux opérations de montage ou au tir est remise au Maire, qui la transmet au Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles en préfecture.

Article 3

La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle.

Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques. Elle comprendra un point d'accueil des secours, matérialisé par une affichette portant la mention « Point d'accueil des secours ».

Article 4

La circulation sur les voies suivantes : accès base de loisirs, le long du Drac sera réservée aux véhicules de secours de 22h00 à 23h00.

Article 5

A l'issue du spectacle, M. CREISSARD Michel assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

Article 6

Monsieur RANVIER ~~Bertrand~~ co-gérant de l'entreprise des Tourtons, M. CREISSARD Michel, M. le chef du centre de secours de Saint bonnet en Champsaur, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Bonnet en Champsaur sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Préfet (SIDPC).

A Chabottes, le 18/09/2025

Le Maire, Roland AYMERICH.

